

RÉUNION DU 12 MARS 2007

Sous la présidence de M. Norbert GAINVILLE, Maire
Absents : MM RAILLOT MAROIS (excusées)
MM JEANDIN

CDC DES TROIS RIVIERES : MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu les dispositions de l'article L.5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération de la CDC des Trois Rivières, dans sa séance du 12-10-2006 acceptant la mise en place de fonds de concours, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre de la compétence voirie avec une participation des Communes égale à la participation de la CDC des Trois Rivières,

Vu l'arrêté préfectoral du 27-12-2006 relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie de la CDC des Trois Rivières,

Le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE SAÂNE décide :

Le Versement de fonds de concours à la CDC des Trois Rivières, afin de contribuer à l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par la CDC des Trois Rivières pour les travaux de voirie effectués, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, sur les voies communales telles que dénommées en annexe à l'arrêté préfectoral du 27-12-2006, sises sur le territoire de la Commune de VAL DE SAÂNE.

Le montant total des fonds de concours visés par la présente délibération et versés par la Commune à la CDC des Trois Rivières, sera égal à la participation de la CDC des Trois Rivières, hors subventions, déduction faite, pour les dépenses d'investissement du FCTVA.

La Commune de VAL DE SAÂNE sollicitera à la CDC par délibération de son Conseil Municipal, les travaux de voirie qu'elle souhaite réaliser sur sa Commune, avec dénomination des voies concernées.

La CDC des Trois Rivières transmettra à la Commune de VAL DE SAÂNE un état annuel récapitulatif des dépenses d'investissement et de fonctionnement concernées par ces fonds de concours, avec le cas échéant, le montant des subventions et du FCTVA correspondant à ces dépenses.

CDC DES TROIS RIVIERES : DEMANDE DE REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal décide de solliciter la Communauté de Communes des Trois Rivières pour la réalisation de travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

- Rue des Pommerolles
- Rue du Bel Événement
- Rue Saint Gilles

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

À la suite de la consultation pour l'acquisition d'un véhicule destiné aux services techniques, l'offre de la SAS LAFFILLÉ - 26, avenue Normandie Sussex - 76200 DIEPPE est retenue.

La proposition de cette société répond le mieux aux critères de sélection définis dans l'ordre suivant :

- Valeur technique
- Délais
- Prix

Le montant s'élève à

H.T	10 249,00 €	T.T.C	12 257,80 €
-----	-------------	-------	-------------

- Les frais d'immatriculation de 231,00 € sont en sus.
- La valeur de reprise de la camionnette Renault est de 130,00 € TTC
- L'option garantie 5 ans (pièces - sauf pneus, main d'œuvre et contrôle technique) est de 936,00 € H.T

ACHAT DE MATERIEL

Les devis du matériel nécessaire au fonctionnement des services suivants, sont acceptés :

Espace Socioculturel	H.T	T.T.C
- Devis de la CAMIF Collectivités - ZA Le Geneteau Chauray79074 NIORT Cedex		

* 5 tables Lyra et 1 chevalet de conférence	770,00	920,92
---	--------	--------

- Devis de la Sté SMATIS - 2 rue Racine 76600 ROUEN

* 4 extincteurs	274,50	328,30
-----------------	--------	--------

Service Technique et Voirie

- Devis de la Sté ART CAD - Route de Varvannes à VAL DE SAÂNE

* 2 panneaux indicatifs « Camping cars et Parking de la Saâne »	262,00	313,36
---	--------	--------

- Devis de la Société Normandie Motoculture - Rond Point des Vertus 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE

* 1 tondeuse débroussailluse Honda	2 245,00	2 685,02
------------------------------------	----------	----------

SIER DE TOTES : DESSERTE EN GAZ DE LA COMMUNE

Un appel d'offre est lancé par le Syndicat Départemental d'Énergie auprès d'opérateurs agréés pour la mise en place d'un service public de distribution du gaz propane ou naturel en réseau.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
Décide à l'unanimité des membres présents
de ne pas y participer.

VENTE D'HERBE

L'offre unique pour l'achat d'herbe de la parcelle cadastrée AI 212 d'une superficie de 70a 86ca par Monsieur Alain MARC-GILBERT - Rue Saint Anne à 76890 VAL DE SAÂNE est acceptée. Elle s'élève pour l'année 2007 à 152 € 00.

LOTISSEMENT LES GENETS : FRAIS D'ACTES

Les frais relatifs au dépôt de pièces du lotissement les Genêts par Maître Patrice DANET, Notaire, à Tôtes s'élèvent à 1 275,57 €.

TARIF DES ANIMATIONS

Le Conseil Municipal,
- décide de fixer le tarif des animations
suivantes à :

	VAL DE SAÂNE	HORS VAL DE SAÂNE
Sortie Bowling	2,00 €	3,00 €
Sortie Karting	8,00 €	10,00 €
Sortie Patinoire	2,00 €	3,00 €

SERVITUDE DE PASSAGE SUR LE CHEMIN D'EXPLOITATION N°8

Monsieur Jean-Pierre SOUBLIN étant sorti,

Le Chemin d'exploitation n°8, référencé au cadastre sous le n° ZC 12 et propriété privée de la Commune, dessert plusieurs habitations.

Dans le cadre de la viabilisation de deux parcelles situées en bordure de ce chemin, Monsieur Jean-Pierre SOUBLIN a sollicité une autorisation de passage sur ce chemin de canalisations souterraines pour les raccorder au réseau d'assainissement et les alimenter en eau potable.

Le Conseil Municipal,
- donne son accord pour le passage des canalisations d'eau potable et d'assainissement sur le chemin d'exploitation n°8, propriété privée de la Commune.

VACATION POMPES FUNEBRES ANNEE 2007 : MODIFICATION

Le tarif de la vacation est fixé avec effet au 1er janvier 2007, à 17,00 €.